

MémoMaire : le Plan Communal de Sauvegarde



Article 13 de la loi 811-2004 (MoSC)
Article 10 à 15 de la loi 1520-2021 (MATRAS)
Décret n°2005-1156 du 13.09.2005
Article L 731-3 Code de la Sécurité Intérieure
Article L 2212-2.5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le P.C.S c'est quoi ?

- Cet échelon communal du dispositif ORSEC est l'outil opérationnel du Maire. Il lui permet d'assurer son rôle de Directeur des Opérations de Secours dans les meilleures conditions .
- Par un travail d'anticipation, son élaboration doit permettre la connaissance des menaces et des enjeux communaux, la mémoire des crises passées, la planification de la conduite à tenir, des actions à réaliser et des moyens à mobiliser qu'ils soient communaux, étatiques, associatifs ou privés.
- Le P.C.S dispose d'un volet destiné à l'information préventive et la sensibilisation des administrés: le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (*DICRIM*).

Pour qui ?

- Obligatoire pour les communes dotées Plan de **Prévention des Risques Naturels** ou **miniers**, concernées par un **Plan Particulier d'Intervention**, soumise à un **risque important d'inondation**; volcanique, cyclonique, sismique, ou sur laquelle est située une **forêt classée ou particulièrement exposée au risque d'incendie**. Les EPCI doivent élaborer un **Plan InterCommunal de Sauvegarde**, dès lors qu'une des communes de leur territoire est tenue d'élaborer un PCS.
- En toute logique, vu les art. 10 à 15 de la loi 1520-2021 et la responsabilité du Maire en matière de sauvegarde, l'élaboration d'un P.C.S est vivement conseillé pour toutes les communes concernées par un risque majeur.

Pourquoi ?

- En 1996, la loi de départementalisation crée les SDIS. Dans la majorité des cas, les corps communaux de sapeurs-pompiers sont intégrés, alors que les plus petits sont souvent dissous. Les Maires ont alors la sensation de perdre le « *bras armé* » qui leur permettait de faire face aux situations de crises. En 2004, le législateur, au travers de la loi de modernisation de la sécurité civile, souhaite réaffirmer la position du Maire et impliquer les citoyens au cœur du dispositif de sécurité civile. L'organisation ORSEC évolue, sa déclinaison communale naît au travers des PCS. Les réserves communales de sécurité civile sont quant à elles créées afin de regrouper et mobiliser le matériel et les bonnes volontés.
- L'actualité nous démontre régulièrement que des communes de toutes tailles et de toutes régions, doivent désormais faire face à des aléas naturels ou technologiques, dont la violence et la soudaineté, portent une atteinte importante à la sécurité et la tranquillité publiques.
- La phrase « *Il ne s'est jamais rien passé ici* » n'a plus cours : Le maire, de par sa proximité et son statut d'autorité de droit commun, doit assurer à la fois la **connaissance, la préparation, l'anticipation et la réaction face à la menace**. Ces actions lui permettant de répondre à ses prérogatives de direction des opérations de secours et de police municipale.



Comment?

- ⇒ En corrélant impératifs réglementaires, objectifs opérationnels et volonté politique.
- ⇒ En regroupant l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.
- ⇒ En déterminant, en lien avec les plans de secours départementaux et en fonction des risques connus:
 - ⇒ les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
 - ⇒ Les mesures de diffusion de l'alerte et d'information de la population,
- ⇒ En recensant les moyens humains et matériels disponibles.
- ⇒ En définissant les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- ⇒ En permettant la désignation d'un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

“ L'objectif d'un P.C.S est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques afin de faire face à tous ces cas et d'éviter ainsi de basculer dans une crise. Pour être efficace, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures et les actions prévues.
De facto, cet objectif ne peut pas être pleinement atteint en utilisant un canevas trop standardisé ou en externalisant la rédaction du PCS. ”

Quel contenu ?

- ⇒ Définition du risque majeur (*aléa(s) + enjeu(x) = risque majeur*)
- ⇒ L'analyse locale des risques (*fournie par le DDRM, le SDACR, le PPRN et/ou PPI...*)
- ⇒ La cartographie de l'aléa.
- ⇒ Les points d'attention (*enjeux particuliers*) :
 - Personnes vulnérables ou isolées (*HAD, PMR,...*)
 - sites et équipements sensibles, ouvrages d'art pouvant être mis en péril, bâtiments ou biens à préserver, axes prioritaires...
- ⇒ La sensibilisation de la population.
- ⇒ Les procédures et moyens de diffusion de l'alerte.
- ⇒ Les procédures et moyens de diffusion de l'information.
- ⇒ Les consignes de sécurité à diffuser.
- ⇒ Le Centre d'Accueil et de Rassemblement des Evacués (*CARE*) (*emplacement, replis, équipement*).
- ⇒ Itinéraires d'évacuation.
- ⇒ Capacité d'hébergement (*hôtel, internat, gîte, centre de loisirs...*)
- ⇒ Les moyens humains, matériels et compétences à activer ou rassembler (*élus, services de l'Etat, police municipale, services techniques, agents communaux, RCSC, AASC, associations, entreprises...*)
- ⇒ Modalités et procédure d'activation des moyens (*fiche d'activation, fiche de mission...*)
- ⇒ Astreinte qualifiée de sécurité civile ou élu référent (*organisation et personnels dédiés*)
- ⇒ Emplacement, organisation et équipement du PC Communal de Crise.
- ⇒ Annuaire opérationnel
- ⇒ Documents types (*arrêté d'interdiction de circuler, arrêté de périls imminents, arrêté de réquisition, demande de concours, communiqué de presse, flyers d'information pour la population...*)



Quels matériels ?

Pour le PC Communal de Crise (P3C) :

- ☞ Une salle adaptée et si possible non exposée aux aléas.
- ☞ Brassard ou chasuble « DOS »
- ☞ Moyens de communication :
 - Connexion internet et ordinateur
 - Téléphonie fixe (éventuellement télécopie)
 - Moyens de radiocommunication
 - Récepteur de radiodiffusion
- ☞ Tableau mural ou mobile
- ☞ Vidéoprojecteur
- ☞ Photocopieur ou imprimante
- ☞ Consommables de bureau (blocs notes, ramette de feuilles A4, crayons, feutres pour tableau...)
- ☞ Cartographie de la commune à différentes échelles
- ☞ Plusieurs exemplaires du PCS
- ☞ Ravitaillement (eau, café lyophilisé, sucre, gâteaux secs, soupes déshydratées...)
- ☞ Energie (piles, batterie de secours, câble et chargeur de téléphone, lampes torche...)



Pour la réserve communale de sécurité civile

- ☞ Equipements de protection et d'identification (gilets fluo, vêtements de pluie, bottes, gilets de sauvetage, casques de chantier, vêtements de tronçonnage,...)
- ☞ Moyens de balisage (gyrophares magnétiques oranges, rubans de balisage de chantier, cônes de Lübeck, panneaux danger Ak14, barrières de police type Vauban, lampes à main, projecteurs sur batterie, panneaux de fléchage CARE...)
- ☞ Moyens d'alerte (enceinte de sonorisation mobile, public-adress, porte-voix, sirène communale, ensemble mobile d'alerte)
- ☞ Moyens d'assèchement/épuiement (aspirateurs à eau, pompes électriques, raclettes...)
- ☞ Moyens de protection (bâches, parpaings, basting, sacs de sable, ruban adhésif renforcé, cordages...)
- ☞ Outillage (pelles, pioches, pelles à neige, brouette, tronçonneuse, groupe électrogène, outils divers à main, moyens de fixation, rallonges électriques, balais de cantonnier...)
- ☞ Moyens de radiocommunication
- ☞ Moyens de premiers secours (trousse de secours, extincteurs, défibrillateur)
- ☞ Moyens d'accueil et de réconfort (Percolateur, cafetière, bouilloire, gobelets, consommables, chauffage d'appoint, récepteur de radiodiffusion FM, kit sanitaire (papier toilette, mouchoirs, serviettes hygiéniques, savon, masques, gel hydro alcoolique ...))

Cette liste n'est pas exhaustive, elle doit être adaptée à la commune et aux risques. Certains matériels peuvent être référencés comme étant disponibles chez un administré, un élu, une entreprise ou un partenaire.

Lexique :

AASC : Association Agréée de Sécurité Civile

CARE : Centre d'Accueil et de Rassemblement des Evacués

DICRIM : Document Information Communal sur les Risques Majeurs

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

HAD : Hospitalisation à Domicile

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PMR : Personne à Mobilité Réduite

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service départemental d'Incendie et de Secours

Pour en savoir plus :

www.adrasec08.fr/la-securite-civile/le-dispositif-orsec/

<https://adrased08.fr/la-securite-civile/le-dispositif-orsec/plans-communaux-de-sauvegarde/>

www.adrasec08.fr/la-securite-civile/le-dispositif-orsec/lalerte-des-populations/

www.adrasec08.fr/la-securite-civile/prevention-des-risques/

Besoin d'aide? Une question? Contactez-nous, nous sommes à votre disposition !

ADRASEC 08 SECURITE CIVILE ✉ contact@adrased08.fr ☎ 06 12 40 39 66
📍 Quai Chéri Pauffin 08300 RETHEL - www.adrasec08.fr - siège social : Préfecture des Ardennes